



L'Eglise
38142 AURIS EN OISANS
Tel : 04 76 80 06 04
Fax : 04 76 80 26 47

AVIS AU PUBLIC DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE COMMUNALE DES ORGIERES

ARRETE MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014 N° 25/2014

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE COMMUNALE DES ORGIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS.

Le Maire de la Commune d'AURIS EN OISANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141 (et particulièrement L.141-3), R.141-4 à R.141-10,

VU la Loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 46/14 du 18 juillet 2014 approuvant le déclassement d'une partie de la Place Communale des Orgières sur La Station des Orgières, et décidant la mise à l'Enquête Publique du projet,

VU les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique dressé par le Cabinet A.T.M.O. GEOMETRES-EXPERTS, domicilié Rue du 19 Mars 1962, 38520 BOURG D'OISANS,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une Enquête Publique relative au déclassement d'une partie de la Place Communale des Orgières sur La Station des Orgières, de la Commune d'AURIS EN OISANS, dans les conditions et formes prévues par les Articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière. L'enquête publique sera ouverte du lundi 8 septembre au jeudi 25 septembre 2014 pour une durée de 18 jours inclus.

Article 2 :

Le plan parcellaire détaillé, établi par le Cabinet A.T.M.O. GEOMETRES-EXPERTS, a permis d'identifier précisément les emprises de terrains qu'il faudra céder par La Commune, pour satisfaire au projet, comme suit :

1) Cession du Domaine Public non cadastré de La Commune (après déclassement) :

- 245m² à céder dans la Place Communale des Orgières, et dénommé lot A,

2) Cession du Domaine Privé de La Commune à COGECO Immobilier :

- 655m² à céder dans la parcelle AC-41 et dénommé lot B,

Globalement, La Commune d'AURIS EN OISANS cède donc à COGECO Immobilier (après déclassement au Domaine Public) 245+655=900m²

Article 3 :

Monsieur TABOURET Georges, Urbaniste,
demeurant à Les Effarons – 140 chemin de la croix verte – 38330 MONTBONNOT SAINT
MARTIN, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier objet de l'**article 1** ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie pendant dix-huit jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du **lundi 8 septembre 2014 à 9h00**, au **jeudi 25 septembre 2014 à 17h00**.

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie à l'attention du Commissaire-Enquêteur : Mairie d'AURIS EN OISANS, "L'Eglise" 38142 AURIS EN OISANS.

Article 5 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra le Public en Mairie :

- Le lundi 8 septembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 17 septembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 25 septembre 2014 de 14h00 à 17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'**article 3**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'UN mois pour transmettre à Monsieur Le Maire d'AURIS EN OISANS le dossier et le registre avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du Public à la Mairie d'AURIS EN OISANS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent Arrêté Municipal sera affiché en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'AURIS EN OISANS, à titre d'Avis au Public faisant connaître l'ouverture de l'enquête.

Le présent Arrêté sera publié de la même façon dans la presse quinze jours au moins avant le début de l'Enquête Publique, et rappelé dans les huit premiers jours de l'Enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'ISERE : LE DAUPHINE LIBERE, et LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE.

Une copie des Avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 :

Les pièces du dossier soumis à l'Enquête publique ont été dressées par le Cabinet ATMO Géomètres-experts, domicilié Rue du 19 mars 1962 – 38520 BOURG D'OISANS.

Article 9 :

Le Maire d'AURIS EN OISANS et le Commissaire-Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet de l'ISERE.

Fait à AURIS EN OISANS, le 21 juillet 2014

Le Maire,
M. Jean-Louis PELLORCE